

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Longueuil, le 11 juillet 2019

[REDACTED]

OBJET : Votre demande datée du 13 juin 2019 intitulée *Demande d'accès à l'information par [REDACTED] le 13 juin 2019 visant le (BEI)*
N/Réf. ACC-19-18

[REDACTED]

Nous avons étudié la demande datée du 13 juin 2019 que vous avez transmise au Bureau des enquêtes indépendantes (« BEI ») par laquelle vous demandez, pour chaque année depuis sa création, le budget et les dépenses réelles de l'organisation ainsi que les dépenses de sa directrice et de son directeur adjoint.

Nous vous transmettons les informations demandées sous la forme d'un tableau comparatif des données relatives au budget et aux dépenses réelles du BEI, par année financière de référence.

Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à savoir que ces données sont extraites de la banque de données gouvernementale SAGIR. La «rémunération des heures supplémentaires» n'inclut pas la valeur de l'ajustement salarial rétroactif. La valeur des dépenses réelles est celle déboursée à la fin de la période de référence. Les données doivent donc être interprétées avec prudence lorsqu'elles sont comparées avec d'autres données en la matière.

Quant aux dépenses de la directrice et du directeur adjoint du BEI, elles sont détaillées sur le site Web de l'organisation, par année financière de référence (<https://www.bei.gouv.qc.ca/organisme/diffusion-information/depenses.html>).

Plus particulièrement, nous vous référons aux sections *Dépenses liées à des personnes – Frais de déplacement* et *Dépenses liées à des personnes – Dépenses de fonction*.

Finalement, conformément à l'article 51 LAI, un recours en révision de la présente décision peut être exercé en vertu de la section III du chapitre IV de la LAI dans les trente jours qui suivent la date de celle-ci.

Vous trouverez ci-joints, les dispositions législatives sur lesquelles cette décision s'appuie ainsi que l'avis relatif au recours en révision.

Veillez recevoir, [REDACTED] nos salutations les meilleures.

Original signé

Me Mélanie Binette

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours en révision et dispositions législatives
Tableau – Budgets de dépenses et Dépenses réelles

Budgets de dépenses et Dépenses réelles

Secteurs d'activités	Budget de dépenses 2019-2020 (k\$)	Dépenses réelles 2019-2020 ⁽¹⁾ (k\$)	Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Dépenses réelles 2018-2019 (k\$)	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Dépenses réelles 2017-2018 (k\$)	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Dépenses réelles 2016-2017 (k\$)	Budget de dépenses ⁽²⁾ 2015-2016 (k\$)	Dépenses réelles 2015-2016 (k\$)
Budget total	7941,8	1036,2	6262,8	5515,3	5059,7	4698,0	3993,8	3536,3	2878,0	1676,0
Rémunération	6017,5	874,2	4650,8	4403,5	3543,4	3482,8	2871,5	2621,3		962,0
Rémunération - heures régulières		830,5		4011,8		3095,3		2313,9		
Rémunération - heures supplémentaires ⁽³⁾		26,1		303,1		360,2		270,2		
Primes et indemnités		17,6		88,6		27,3		37,2		
Fonctionnement	1924,3	162,0	1612,0	1111,8	1516,3	1215,2	1122,3	915,0		714,0
Frais de déplacement – directrice – directeur adjoint		1,1		3,3		3,3		2,2		
Frais de déplacement		29,8		326,2		278,2		154,7		
Frais de formation		0,0		24,0		1,0		31,6		
Dépenses de fonction		0,2		2,8		1,8		2,2		
Serv. De télécom		0,3		4,6		1,6		1,9		
Publicité et promotion		0,0		0,0		0,0		0,0		
Service professionnel		4,9		101,0		1,6		90,7		
Réception – frais d'accueil		0,0		0,0		0,0		0,2		
Services informatiques		0,0		30,4		12,2		0,0		
Services techniques		6,1		87,9		445,5		289,4		
Postes et messagerie		0,1		1,0		0,8		1,7		
Droits et licence		0,0		2,0		1,6		2,3		
Biens immeuble – location		62,8		264,2		205,9		155,0		
Biens meuble – location		42,2		183,8		153,2		105,7		
Fournitures		14,5		80,6		108,5		77,3		

*La valeur des *DÉPENSES RÉELLES* représente la somme déboursée à la fin de la période de référence.

(1) Données disponibles au **31 mai 2019**.

(2) Données du rapport annuel 2015-2016. Lors de la première année d'existence du BEI, le budget était sous la gouverne du MSP.

(3) N'inclut pas la valeur de l'ajustement salarial rétroactif.

Source : Données extraites de SAGIR